



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 16 juillet 2021

[...]

[...]

Objet : plainte relative à la maison de quartier de Haren.

Madame la Directrice,

En sa séance du 15 juillet 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que, le 24 février 2021, à la rue Cortenbach, 11, des communications concernant la fermeture de la cafeteria sociale et l'arrêt de certaines activités étaient affichées uniquement en français sur la porte de la maison de quartier de Haren.

Dans votre lettre du 15 juin 2021, vous avez répondu ce qui suit : (traduction)

« (...) Nous regrettons vivement ce fait et nous nous engageons à nous assurer que les communications soient affichées tant en français qu'en néerlandais. (...) »

*

* *

Conformément à l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Les communications dans la maison de quartier de Haren auraient dès lors dû être établies tant en français qu'en néerlandais.

La plainte est dès lors reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE